

## SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 05 février 2026 à 19 heures 00 en mairie de Tracy le Mont sous la présidence de Jean Louis Gourdon, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents** : Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, Mme Nathalie Legrand, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, Mme Karine Paul, M. Christophe Pelé, M. Stéphane Saison,

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, M. Aurélien Renard à M. Alain Maillet, Mme Sylvie Valente Le Hir à Mme Nathalie Legrand.

**Absents excusés** :

**Absents** : M. Stéphane Baudin et M. Johann Augusto.

**Secrétaire de séance** : Mme Jocelyne Brasseur.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025.

### **2-DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), a prescrit le 10 avril 2025, dans le cadre de la délibération n° DEL2025-29, l'élaboration de son PLUi valant PLH (PLUi-H). Les objectifs fixés à ce PLUi-H sont les suivants :

- En termes d'aménagement de territoire ;
  - Mener une politique de l'habitat permettant de répondre à l'évolution des besoins et aux enjeux de consommation d'espace, de vieillissement de la population et de desserrement des ménages ;
  - Assurer gestion économe de l'espace et des ressources, en se concentrant sur la revalorisation du bâti insalubre et les dents creuses au sein du tissu urbain ;
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal ;
  - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, pour répondre aux besoins de la population existante et future et faciliter le parcours résidentiel sur le territoire ;
  - Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne ;
  - Intégrer les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et de la loi Climat et Résilience ;
  - Développer les services à la population ;
- En termes de transition énergétique et de développement durable ;
  - Faire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise un territoire à énergie positive ;
  - Encourager l'économie circulaire à l'échelle du territoire ;

- Faciliter la mobilité, en particulier la mobilité douce ;
- Préserver la trame verte et bleue à l'échelle de la CCLLO ;
- Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau ;
- Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser le dynamisme économique et renforcer l'emploi sur le territoire ;
  - Assurer la capacité du territoire à répondre aux besoins d'emplois de sa population en diversifiant l'offre et en pérennisant l'existant ;
  - Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises et des commerces (quotidien ou hebdomadaires) ;
  - Diversifier les filières dans un contexte de transition écologique, en encourageant notamment l'économie circulaire ;
  - Soutenir activement le tourisme, par l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique et le développement de l'évènementiel ;
  - Développer les services à la population.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H des Lisières de l'Oise fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Un séminaire de lancement politique organisé le 4 avril 2025
- 20 rencontres avec les communes membres entre avril et mai 2025
- Une réunion de présentation du diagnostic territorial avec les Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2025
- Deux séminaires de travail avec les représentants communaux sur les orientations du projet de territoire le 14 novembre et le 12 décembre 2025
- Un espace d'information dédié à la démarche SCoT-AEC et PLUi-H de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Une réunion de concertation publique le 15 janvier 2026
- La mise en place de panneaux d'exposition

A l'appui des éléments fournis au travers de ces modalités de la concertation, a été rédigé un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD est composé d'une première partie « préambule » qui présente le projet dans son ensemble, sa finalité et ses principes, ainsi que de trois axes thématiques qui approfondissent la mise en stratégie du projet et précisent les objectifs de développement ainsi que les principes d'aménagement :

- Axe 1 : Garantir une ruralité vivante pour les habitants présents et futurs
  - 1- Affirmer un territoire de proximité et de solidarité
  - 2- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins futurs du territoire
  - 3- Encourager la transition vers des équipements et services adaptés et résilients
  - 4- Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, garants du cadre de vie
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les complémentarités et le développement de l'offre
  - 1- Favoriser un tissu économique résilient et diversifié

- 2- Miser sur les atouts économiques de la ruralité
- Axe 3 : Préserver le territoire et assurer les transitions
  - 1- Protéger et gérer durablement la ressource en eau sur le territoire
  - 2- Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels
  - 3- Anticiper et adapter le territoire aux effets du changement climatique
  - 4- Développer des solutions sobres et décarbonées
  - 5- Atténuer les risques, nuisances et pollutions sur le territoire ainsi que l'exposition des populations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération n° DEL2025-29 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise prescrivant l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant le PADD annexé à la présente délibération,

M. Le Maire présente les Orientations du PADD listées précédemment au Conseil municipal.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu.

Après en avoir débattu, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.
- Le Conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention acte le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

### **3-DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLLO), a prescrit le 10 avril 2025, dans le cadre de la délibération n° DEL2025-28, la révision de son SCoT valant PCAET (SCoT-AEC). Les objectifs fixés à ce SCoT-AEC sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et l'aménagement du territoire
  - Mener une politique de l'habitat permettant de répondre à l'évolution des besoins et aux enjeux de consommation d'espace, de vieillissement de la population et de desserrement des ménages.
  - Assurer la capacité du territoire à répondre aux besoins d'emplois de sa population en diversifiant l'offre et en pérennisant l'existant.
  - Soutenir activement le tourisme, par l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique et le développement de l'évènementiel.
- Impulser les transitions, accompagner la résilience et préserver le cadre de vie
  - Répondre aux défis du changement climatique en limitant la consommation foncière, en accord avec les objectifs du SRADDET.

- Faire de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise un territoire à énergie positive.
- Encourager l’économie circulaire à l’échelle du territoire.
- Faciliter la mobilité, en particulier la mobilité douce.
- Favoriser la cohésion sociale
  - Lutter contre l’isolement des publics fragiles.
  - Développer les services à la population.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l’Urbanisme, le SCoT-AEC des Lisières de l’Oise fait l’objet d’une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l’urbanisme. Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Un séminaire de lancement politique organisé le 4 avril 2025
- 20 rencontres avec les communes membres entre avril et mai 2025
- Une réunion de présentation du diagnostic territorial avec les Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2025
- Deux séminaires de travail avec les représentants communaux sur les orientations du projet de territoire le 14 novembre et le 12 décembre 2025
- Un espace d’information dédié à la démarche SCoT-AEC et PLUi-H de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise
- Une réunion de concertation publique le 15 janvier 2026
- La mise en place de panneaux d’exposition

A l’appui des éléments fournis au travers de ces modalités de la concertation, a été rédigé un Projet d’Aménagement Stratégique (PAS).

Ce PAS est composé d’une première partie « préambule » qui présente le projet dans son ensemble, sa finalité et ses principes, ainsi que de trois axes thématiques qui approfondissent la mise en stratégie du projet et précisent les objectifs de développement ainsi que les principes d’aménagement :

- Axe 1 : Garantir une ruralité vivante pour les habitants présents et futurs
  - 1- Affirmer un territoire de proximité et de solidarité
  - 2- Adapter et diversifier l’offre de logements pour répondre aux besoins futurs du territoire
  - 3- Encourager la transition vers des équipements et services adaptés et résilients
  - 4- Affirmer l’identité paysagère et patrimoniale du territoire, garants du cadre de vie
- Axe 2 : Renforcer l’attractivité économique du territoire en s’appuyant sur les complémentarités et le développement de l’offre
  - 1- Favoriser un tissu économique résilient et diversifié
  - 2- Miser sur les atouts économiques de la ruralité
- Axe 3 : Préserver le territoire et assurer les transitions
  - 1- Protéger et gérer durablement la ressource en eau sur le territoire
  - 2- Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels
  - 3- Anticiper et adapter le territoire aux effets du changement climatique
  - 4- Développer des solutions sobres et décarbonées

- 5- Atténuer les risques, nuisances et pollutions sur le territoire ainsi que l'exposition des populations

**VU le Code général des Collectivités territoriales ;**

**VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-3 et L. 143-18 ;**

**VU la délibération n° DEL2025-28 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise prescrivant la révision du SCoT-AEC ;**

**Considérant** le PAS annexé à la présente délibération,

M. Le Maire présente les Orientations du PAS listées précédemment au Conseil municipal

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu.

**Après en avoir débattu, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **D'acter** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) des Lisières de l'Oise.

Le Conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention acte le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) des Lisières de l'Oise.

**4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent technique et par son ancienneté,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2019-09-02 du 13 septembre 2019 fixant les taux de possibilité d'avancement de grade pour le personnel communal ;

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 18h par semaine à compter 6 février 2026.

Le conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-autorise le maire à créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 18h par semaine à compter du 6 février 2026.

Et

- autorise le maire à fermer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 18h par semaine dès que le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera pourvu.

## **5-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent du patrimoine et par son ancienneté,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2019-09-02 du 13 septembre 2019 fixant les taux de possibilité d'avancement de grade pour le personnel communal ;

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 17h par semaine à compter du 6 février 2026.

Le conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-autorise le maire à créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 17h par semaine à compter du 6 février 2026.

Et

- autorise le maire à fermer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h par semaine dès que le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe sera pourvu.

## **6-CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.C.L.O**

### **Contexte :**

La municipalité de Tracy le Mont a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de son ancienne école communale afin d'y aménager 4 cabinets médicaux. Ce projet répond à un besoin essentiel pour la commune et ses habitants et s'inscrit également dans une démarche de valorisation du patrimoine existant et de dynamisation de la commune. À terme, cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité de Tracy-le-Mont, tant pour les professionnels de santé que pour les habitants actuels et futurs.

Le bâtiment est une construction des années 60 en brique de structure, charpente traditionnelle bois, couverture en tuile mécanique, menuiseries extérieures bois, implantée en milieu de parcelle. Il comporte 2 corps séparés par un joint de dilatation constitués d'un logement d'une part, d'une école et d'un préau d'autres parts.

Le logement est composé d'un sous-sol semi enterré et d'un rez-de-chaussée surélevé.

L'école est composée d'une salle de classe sur vide sanitaires et d'un préau au niveau du sol extérieur partiellement occupé par la construction ultérieure d'un bloc sanitaire.

Il est à noter que, lors de la visite des lieux plusieurs non conformités ont été repérées (accessibilités, normes électriques, incendies ...) De plus, l'état actuel du bâtiment fait de lui un bâtiment déperditif du fait de :

- La mauvaise isolation thermique du bâtiment,
- La vétusté des parois vitrées,
- La vétusté des équipements de chauffage

Pour ces raisons, la commune souhaite profiter de ces travaux pour porter une réflexion sur l'amélioration thermique et la mise aux normes du bâtiment, accompagnée d'un rafraîchissement esthétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en une maison médicale s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **874 076 € HT** (comprenant 109 369 € HT de dépenses estimées exclusivement relatives à la partie logement) sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITER à cet effet les subventions accordées par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise au meilleur taux,
- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITE à cet effet les subventions accordées par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise au meilleur taux
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **7-CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

### **Contexte :**

La municipalité de Tracy le Mont a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de son ancienne école communale afin d'y aménager 4 cabinets médicaux. Ce projet répond à un besoin essentiel pour la commune et ses habitants et s'inscrit également dans une démarche de valorisation du patrimoine existant et de dynamisation de la commune. À terme, cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité de Tracy-le-Mont, tant pour les professionnels de santé que pour les habitants actuels et futurs.

Le bâtiment est une construction des années 60 en brique de structure, charpente traditionnelle bois, couverture en tuile mécanique, menuiseries extérieures bois, implantée en milieu de parcelle. Il comporte 2 corps séparés par un joint de dilatation constitués d'un logement d'une part, d'une école et d'un préau d'autres parts.

Le logement est composé d'un sous-sol semi enterré et d'un rez-de-chaussée surélevé.

L'école est composée d'une salle de classe sur vide sanitaires et d'un préau au niveau du sol extérieur partiellement occupé par la construction ultérieure d'un bloc sanitaire.

Il est à noter que, lors de la visite des lieux plusieurs non conformités ont été repérées (accessibilités, normes électriques, incendies ...) De plus, l'état actuel du bâtiment fait de lui un bâtiment déperditif du fait de :

- La mauvaise isolation thermique du bâtiment,
- La vétusté des parois vitrées,
- La vétusté des équipements de chauffage

Pour ces raisons, la commune souhaite profiter de ces travaux pour porter une réflexion sur l'amélioration thermique et la mise aux normes du bâtiment, accompagnée d'un rafraîchissement esthétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en une maison médicale s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **874 076 € HT** (comprenant 109 369 € HT de dépenses estimées exclusivement relatives à la partie logement) sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLICITER à cet effet les subventions accordées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE au meilleur taux,
- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLICITE à cet effet les subventions accordées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE au meilleur taux,

- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **8-CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (D.E.T.R)**

### **Contexte :**

La municipalité de Tracy le Mont a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de son ancienne école communale afin d'y aménager 4 cabinets médicaux. Ce projet répond à un besoin essentiel pour la commune et ses habitants et s'inscrit également dans une démarche de valorisation du patrimoine existant et de dynamisation de la commune. À terme, cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité de Tracy-le-Mont, tant pour les professionnels de santé que pour les habitants actuels et futurs.

Le bâtiment est une construction des années 60 en brique de structure, charpente traditionnelle bois, couverture en tuile mécanique, menuiseries extérieures bois, implantée en milieu de parcelle. Il comporte 2 corps séparés par un joint de dilatation constitués d'un logement d'une part, d'une école et d'un préau d'autres parts.

Le logement est composé d'un sous-sol semi enterré et d'un rez-de-chaussée surélevé. L'école est composée d'une salle de classe sur vide sanitaires et d'un préau au niveau du sol extérieur partiellement occupé par la construction ultérieure d'un bloc sanitaire.

Il est à noter que, lors de la visite des lieux plusieurs non conformités ont été repérées (accessibilités, normes électriques, incendies ...) De plus, l'état actuel du bâtiment fait de lui un bâtiment déperditif du fait de :

- La mauvaise isolation thermique du bâtiment,
- La vétusté des parois vitrées,
- La vétusté des équipements de chauffage

Pour ces raisons, la commune souhaite profiter de ces travaux pour porter une réflexion sur l'amélioration thermique et la mise aux normes du bâtiment, accompagnée d'un rafraîchissement esthétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en une maison médicale s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **874 076 € HT** (comprenant 109 369 € HT de dépenses estimées exclusivement relatives à la partie logement) sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLICITER à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,

- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITE à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

### **9-CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

#### **Contexte :**

La municipalité de Tracy le Mont a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de son ancienne école communale afin d'y aménager 4 cabinets médicaux. Ce projet répond à un besoin essentiel pour la commune et ses habitants et s'inscrit également dans une démarche de valorisation du patrimoine existant et de dynamisation de la commune. À terme, cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité de Tracy-le-Mont, tant pour les professionnels de santé que pour les habitants actuels et futurs.

Le bâtiment est une construction des années 60 en brique de structure, charpente traditionnelle bois, couverture en tuile mécanique, menuiseries extérieures bois, implantée en milieu de parcelle. Il comporte 2 corps séparés par un joint de dilatation constitués d'un logement d'une part, d'une école et d'un préau d'autres parts.

Le logement est composé d'un sous-sol semi enterré et d'un rez-de-chaussée surélevé. L'école est composée d'une salle de classe sur vide sanitaires et d'un préau au niveau du sol extérieur partiellement occupé par la construction ultérieure d'un bloc sanitaire.

Il est à noter que, lors de la visite des lieux plusieurs non conformités ont été repérées (accessibilités, normes électriques, incendies ...) De plus, l'état actuel du bâtiment fait de lui un bâtiment déperditif du fait de :

- La mauvaise isolation thermique du bâtiment,
- La vétusté des parois vitrées,
- La vétusté des équipements de chauffage

Pour ces raisons, la commune souhaite profiter de ces travaux pour porter une réflexion sur l'amélioration thermique et la mise aux normes du bâtiment, accompagnée d'un rafraîchissement esthétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en une maison médicale s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **874 076 € HT** (comprenant 109 369 € HT de dépenses estimées exclusivement relatives à la partie logement) sur un prochain

programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLICITER à cet effet les subventions accordées par la REGION au meilleur taux,
- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITE à cet effet les subventions accordées par le REGION au meilleur taux
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **10-CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SE60**

### **Contexte :**

La municipalité de Tracy le Mont a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation de son ancienne école communale afin d'y aménager 4 cabinets médicaux. Ce projet répond à un besoin essentiel pour la commune et ses habitants et s'inscrit également dans une démarche de valorisation du patrimoine existant et de dynamisation de la commune. À terme, cette initiative contribuera à renforcer l'attractivité de Tracy-le-Mont, tant pour les professionnels de santé que pour les habitants actuels et futurs.

Le bâtiment est une construction des années 60 en brique de structure, charpente traditionnelle bois, couverture en tuile mécanique, menuiseries extérieures bois, implantée en milieu de parcelle. Il comporte 2 corps séparés par un joint de dilatation constitués d'un logement d'une part, d'une école et d'un préau d'autres parts.

Le logement est composé d'un sous-sol semi enterré et d'un rez-de-chaussée surélevé. L'école est composée d'une salle de classe sur vide sanitaires et d'un préau au niveau du sol extérieur partiellement occupé par la construction ultérieure d'un bloc sanitaire.

Il est à noter que, lors de la visite des lieux plusieurs non conformités ont été repérées (accessibilités, normes électriques, incendies ...) De plus, l'état actuel du bâtiment fait de lui un bâtiment déperditif du fait de :

- La mauvaise isolation thermique du bâtiment,
- La vétusté des parois vitrées,
- La vétusté des équipements de chauffage

Pour ces raisons, la commune souhaite profiter de ces travaux pour porter une réflexion sur l'amélioration thermique et la mise aux normes du bâtiment, accompagnée d'un rafraîchissement esthétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en une maison médicale s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **874 076 € HT** (comprenant 109 369 € HT de dépenses estimées exclusivement relatives à la partie logement) sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLICITER à cet effet les subventions accordées par le SE 60 au meilleur taux,
- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, tel que défini ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITE à cet effet les subventions accordées par le SE 60 au meilleur taux
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DIVERS**

### **-Elections :**

Pour rappel, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.  
Point avec les conseillers municipaux présents, sur la tenue des bureaux de vote.

**-Resto du cœur :**

Les restos du cœur auront lieu le samedi 7 mars 2026.

Il n'y aura pas de collecte dans le village avec le véhicule communal.

Une permanence aura lieu en mairie de 9h30 à 12h00.

Comme habituellement, une collecte aura lieu dans les écoles et un caddie sera mis à disposition à Proxi.

**-Projet boulangerie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la boulangerie a pour projet de créer une collection de fèves en partenariat avec les communes de Tracy le Mont, Tracy le Val, Bailly et Saint-Léger-aux-Bois.

Les communes devront choisir des photos qui seront imprimées sur les fèves.

Le conseil municipal est favorable à ce beau projet.

**-Conseil municipal :**

Le prochain conseil municipal aura lieu début mars pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 21h00.

**Tracy le Mont, le 09 février 2026**

**Le Maire  
Jean Louis GOURDON**



**La secrétaire de séance,  
Jocelyne BRASSEUR**

